

Arrêté temporaire n° 92/23  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU DOCTEUR RAMPONT (D316C2)

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 15 juillet 2020

VU la demande en date du 20/02/2023 émise par CRC demeurant 12 rue d'HAMECOURT 60540 BORNEL représentée par Monsieur Mathieu PINHEIRO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de livraison de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/03/2023 au 29/02/2024 RUE DU DOCTEUR RAMPONT (D316C2)

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 01/03/2023 et jusqu'au 29/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU DOCTEUR RAMPONT (D316C2) :

- L'entreprise sera autorisée à circuler sur les voies publiques avec des véhicules de plus de 3.5 tonnes pour accéder au droit du chantier
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

**Article 2**

La chaussée et le trottoir aux abords du chantier seront nettoyées tant que nécessaire par l'entreprise pour maintenir un état de propreté normal pendant toute la durée du chantier

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CRC.

**Article 4**

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 31/03/2023

Pour le Maire,  
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Allaoui HALIDI



DIFFUSION:

CRC

Police Municipale

*Les Services Techniques  
Les pompiers  
La Police Nationale  
le SIGIDURS*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*